Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_083-DE

Espace Naturel Sensible de la Cance et de l'Ay

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Communauté d'agglomération ANNONAY RHONE AGGLO ayant son siège social au château de la Lombardière - BP 8 - 07430 Davézieux, représentée par son Président Monsieur Simon PLENET en vertu de la délibération du Bureau communautaire du 27 mars 2025 référencée ……... et désignée ci-après « Annonay Rhône Agglo »,

D'une part

ET

La Communauté de communes du Val d'Ay,ayant son siège 380 route de Jaloine, 07290 Saint-Romain-d'Ay, représentée par sa Présidente, Marie VERCASSON, en vertu de la délibération du Bureau communautaire en date du …… référencée ……. et désignée ci-après « le Val d'Ay »,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_083-DE

Préambule

L'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Cance et de l'Ay est sit[illegible] Monestier, Roiffieux, Saint-Julien-Vocance, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Symphorien-de-Mahun, Satillieu, Vanosc et Vocance.
La politique Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Ardèche s'inscrit depuis 2014 dans le cadre d'un partenariat soutenu avec les structures locales.

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo est la structure coordinatrice de l'ENS et a assuré le pilotage et l'animation des programmes d'actions dédiés depuis 2018, en partenariat avec la Communauté de communes du Val d'Ay. Les moyens techniques et financiers mis au service de la gestion de l'ENS ont permis de réaliser plusieurs actions de préservation et de mise en valeur de ce site remarquable.
Le Schéma départemental « ENS horizon 2030 », approuvé par le Conseil départemental de l'Ardèche le 8 décembre 2022, fixe les nouvelles modalités de la politique ENS en partenariat avec les EPCI. Les axes stratégiques déclinés dans le Schéma départemental sont les suivants :

- Développer le réseau départemental des ENS
- Protéger les milieux et espèces en partenariat avec les acteurs locaux
- Valoriser et pérenniser les dynamiques en place
- Accueillir et sensibiliser
- Renforcer la transversalité
- Financer et piloter la politique départementale

Dans le cadre de la révision du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles à l'horizon 2030, le Département propose aux collectivités coordinatrices de conclure un partenariat sur les périodes 2023 -2026, puis 2027-2030.
Le Schéma départemental est déployé sur chaque site ENS dans le cadre d'un Contrat Atout Nature (CAN). Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de partenariat élaboré avec chaque collectivité coordinatrice pour la période 2023-2026 ; contrat guidé par les principes suivants :

- L'adéquation des objectifs locaux avec les objectifs départementaux
- L'établissement d'un programme annuel par la collectivité coordinatrice du site ENS

Chaque collectivité coordinatrice se verra dotée d'une enveloppe financière de 40 000 € par année.

Les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du Contrat Atout Nature sont ainsi définies :

- chaque année, la collectivité coordinatrice définit de façon concertée avec les partenaires techniques, institutionnels et financiers le programme d'actions annuel qui répondra aux objectifs communs du réseau et aux objectifs spécifiques du site.
- la collectivité coordinatrice est la seule bénéficiaire des aides du département et l'aide est attribuée annuellement.

Le rôle de la collectivité coordinatrice est chargée de :

- S'approprier et respecter les principes et orientations du Schéma départemental des espaces naturels sensibles-Horizon 2030
- Organiser la gouvernance du site à travers la tenue d'un comité de site annuel et de réunions de concertation en vue de préparer les programmes d'actions,
- Elaborer et mettre en œuvre un document de gestion du site ENS départemental,
- Participer activement au réseau départemental des ENS

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre Annonay Rhône Agglo et le Val d'Ay et les engagements respectifs sur le plan administratif et financier.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_083-DE

Article 2 –Périmètre

Le périmètre d'intervention d'Annonay Rhône Agglo et du Val d'Ay définies dans le cadre de la présente convention est celui de l'entité paysagère ENS de la Cance et de l'Ay tel que défini dans le Schéma Départemental ENS Horizon 2030.

Le site ENS de la Cance et de l'Ay représente une superficie totale de 10 713 hectares réparti à 70 % sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo et à 30 % sur celui du Val d'Ay.

Article 3 – Missions et engagements des parties contractantes

En qualité de structure de coordination locale, Annonay Rhône Agglo est désignée « collectivité coordinatrice » dans le Contrat d'objectif « Atout Nature 2023-2026 » établi avec le Département de l'Ardèche.

La « collectivité coordinatrice » :

Annonay Rhône Agglo est le maître d'ouvrage désigné dans la Convention Ardèche Nature auprès du Département de l'Ardèche.

Annonay Rhône Agglo assure la mise en œuvre des actions identifiées dans les programmes d'actions définis chaque année par le comité de suivi du site ENS, instance de pilotage.

A ce titre, Annonay Rhône Agglo assure la réalisation effective de chaque opération concernée, règle les dépenses afférentes et mobilise les subventions correspondantes et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget principal.

L'autofinancement résiduel sera ensuite réparti entre Annonay Rhône Agglo et le Val d'Ay tel que détaillé à l'article 4 de la présente convention.

Annonay Rhône Agglo est chargée de porter le dispositif d'animation global et le financement nécessaire et s'engage à financer, en tant que « collectivité coordinatrice », les missions de pilotage, d'animation, la mise en œuvre, la gestion, le suivi et l'évaluation du Contrat d'objectifs Atout Nature 2023-2026.

La « collectivité partenaire » :

Le Val d'Ay s'engage à :

- s'impliquer dans la dynamique de l'Espace Naturel Sensible de la Cance et de l'Ay en participant aux différents temps d'échange et aux instances consultatives telles que le comité de suivi du site, le comité technique et les groupes de travail,

- relayer les actions menées au sein de l'ENS dans le cadre de ses commissions de travail et/ou des assemblées communautaires,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_083-DE

Article 4 – Coût et Financement

4-1 : Actions faisant l'objet d'une participation financière

Les parties contractantes ont retenu la répartition financière suivante :

- 2023-CA-02 – Plan de Gestion ENS

Coût total TTC	Département	Reste à charge EPCI	ARA (70 %)	**Val d'Ay (30 %)**
33 300	20 000	13 300	9 310	**3 990**

- 2025-CA-02 – Inventaire des lichens

Grand Felletin - Coût TTC -	Département	Reste à charge EPCI	Annonay Rhône Agglo	
5 900	4 720	1 180	1 180	
Chirat Blanc - Coût TTC -	Département	Reste à charge EPCI		**Val d'Ay**
5 900	4 720	1 180		**1 180**

- 2025-CA-04 – Accompagnement des enseignants – Classe Dehors
  - ► 2 écoles sur Annonay Rhône Agglo et 2 écoles sur le Val d'Ay

Coût total TTC	Département	Reste à charge EPCI	Annonay Rhône Agglo	**Val d'Ay**
12 000	8 400	3 600	1 800	**1 800**

- 2025-CA-05 – Temps fort « Lichen et forêts en résidence » - Fête ENS au Monestier

Coût total TTC	Département	Reste à charge EPCI	Annonay Rhône Agglo	**Val d'Ay**
6 000	4 200	1 800	900	**900**

- 2025-CA-06 – Animations grand public – Démonstrations techniques inventaire lichens – Balades mycologiques contées
  - ► Sorties terrains à répartir équitablement entre secteur de la Cance et secteur du Val d'Ay

Coût total TTC	Département	Reste à charge EPCI	Annonay Rhône Agglo	**Val d'Ay**
4 200	2 940	1 260	630	**630**

Intitulé de l'action	Coût TTC	Département	EPCI	Dont Annonay Rhône Agglo	**Dont Val d'Ay**
2023-CA-02 - plan de gestion ENS	33 300	20 000	13 300	9 310	3 990
2025-CA-02- Inventaire lichens	11 800	9 440	2 360	1 180	1 180
2025-CA-04- Classes Dehors	12 000	8 400	3 600	1 800	1 800
2025-CA-05 – Fête ENS Monestier	6 000	4 200	1 800	900	900
2025-CA-06- Animations-balades - découverte techniques inventaires	4 200	2 940	1 260	630	630
TOTAL	**67,300**	**44,980**	**22,320**	**13,820**	**8,500**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_083-DE

4-2 : Contribution forfaitaire annuelle

En sus des montants définis à l'article 4-1 de la présente convention, le Val d'Ay s'engage à allouer à Annonay Rhône Agglo une contribution forfaitaire annuelle de **1 000 euros pour l'année 2025.**

Article 5 - Modalités financières

Le paiement des sommes dues par le Val d'Ay au titre de la présente convention s' effectuera de la manière suivante :

- 1 000 euros à la signature de la présente convention au titre de la contribution annuelle forfaitaire, puis :
- pour les actions identifiées à l'article 4.1 de la présente convention. au fur et à mesure de la production des factures acquittées par Annonay Rhône Agglo.

par virement auprès de la Trésorerie d'Annonay.

Article 6 - Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et court sur la période de réalisation des actions et jusqu'au terme des engagements financiers du Val d'Ay sus-détaillés.

Article 7 – Modification par avenant

Toute modification des termes de la présente convention se fera par voie d'avenant, notamment en cas d'ajustement du plan de financement prévisionnel et pour le financement des actions qui seront définies pour l'année 2026 et au-delà, après accord entre les parties.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la convention, dûment constaté par l'un ou l'autre des signataires, celle-ci pourra faire l'objet d'une résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception devant être adressée au moins 15 jours avant l'effet de cette résiliation. Il sera établi, en vue du solde, l'état des prestations réalisées pour une facturation définitive. Le paiement sera effectué au prorata des prestations déjà réalisées.

Article 9 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître de l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03).

Fait à Davézieux, en deux exemplaires, le

Simon PLENET	**Marie VERCASSON,**
Président d'Annonay Rhône Agglo	**Présidente de la Communauté de communes du Val d'Ay**